

Règlement de l'école primaire du centre à Lantéfontaine



Le règlement départemental

<https://www.ac-nancy-metz.fr/reglement-departemental-des-ecoles-et-organisation-de-la-semaine-123737>

Admission et inscription :

- L'inscription est enregistrée au syndicat scolaire des quatre communes.
- L'admission se fait à l'école sur présentation du livret de famille, du carnet de santé et de la fiche de pré-inscription délivrée par le syndicat scolaire.

Fréquentation et obligation scolaire :

→ Les horaires

	lundi mardi jeudi vendredi	
	début de l'accueil	horaires
matin	8h10	8h20-11h45
après-midi	13h30	13h40-16h15

APC les mardis de 16h15 à 17h15

- Il n'y a pas de transports scolaires sur le temps de pause méridienne.
- L'accès à la cour de l'école est autorisé uniquement aux heures d'entrées et de sorties, pour accompagner les enfants de PS jusqu'à la porte ou pour s'entretenir rapidement avec un enseignant (La personne qui gère l'accueil au portail doit être prévenue et juge de la pertinence de la demande d'entretien.).
- En début d'année, les parents des enfants de MS et GS sont autorisés à accompagner les élèves jusqu'à l'entrée des classes pendant une semaine. Les parents de PS pourront accompagner leur enfant jusque dans la classe pendant 1 mois.
- A la sortie des classes, les enfants de maternelle sont confiés à une personne adulte ou responsable (parents ou toute personne désignée sur la fiche de renseignements).
- A l'école élémentaire, à partir du CP, les enfants peuvent rentrer seuls à l'issue des classes du matin ou de l'après-midi sauf s'ils sont pris en charge par le périscolaire ou par le transport scolaire.
- En cas de sortie pendant les heures de classe (rendez-vous orthophoniste, enfant malade...), l'enseignant sera prévenu via One. Si personne n'est présent, dans la cour, pour l'accueillir, le parent ou la personne désignée par le parent, appelle l'école par téléphone pour être accueilli par le directeur.

- L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une assiduité scolaire dès la petite section.
- Un aménagement du temps scolaire peut être demandé par les familles des enfants de PS (dérogation soumise à l'avis du Directeur et à la décision de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale de Briey).
- Les absences sont signalées le matin, avant 8h, de préférence par message sur One adressé à l'enseignante (copie éventuelle au directeur). Les certificats médicaux ne sont pas obligatoires sauf en cas de maladies contagieuses.
- Si un enfant a de la température, il est préconisé de le garder à la maison.
- En cas de rendez-vous régulier pendant le temps scolaire, une demande d'autorisation pour absence régulière sera à remplir par les parents.
- L'assiduité scolaire est obligatoire et favorise le bon déroulement des apprentissages.
- L'absentéisme, au-delà de 4 demi-journées non justifiées par mois, justifie un dialogue avec la famille.
- La piscine et les activités sportives sont obligatoires sauf certificat médical.

Vie scolaire :

- Conformément aux recommandations ministérielles, il n'y a pas de goûter quotidien organisé en classe.
- Un temps de repos obligatoire est prévu pour tous les enfants de PS.
- Les enfants doivent avoir une tenue correcte, pratique, propre et adaptée à la saison et à la météo, ainsi qu'une hygiène corporelle correcte. Le maquillage (vernis y compris) n'est pas adapté à l'école primaire.
- Toutes les affaires et habits des enfants de PS/MS doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Pour éviter tout accident ou tout conflit, les élèves n'apporteront à l'école ni jouets, ni bijoux, ni bonbons, ni chewing-gums ou tout objet dangereux. La sobriété vestimentaire est la règle à l'école : les chaussures qui clignotent ainsi que les t-shirts à paillettes détournent l'attention des apprentissages.
- Les valeurs de l'école sont le respect, la solidarité, la responsabilité et l'effort.
- Chacun fournit un travail à la mesure de ses capacités.
- L'isolement momentané sous surveillance est possible en cas de comportement inadapté à la vie collective. Les comportements inadaptés sont portés à la connaissance des parents.
- La méthode de préoccupation partagée sera privilégiée comme outil de résolution des conflits.

Usage des locaux-Hygiène et sécurité :

- L'interdiction de fumer et devapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi que dans les lieux non couverts et aux abords de l'école est absolue.
- L'accès aux locaux se fait sous la responsabilité des enseignants.
- L'accès à l'établissement n'est pas autorisé aux chiens.
- Si un enfant est atteint de troubles de la santé (pathologies chroniques comme l'asthme, les allergies, les intolérances alimentaires), un PAI doit être mis en place (document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité).
- Pendant les récréations, les lunettes restent en classe sauf nécessité signalée par les parents.
- La sécurité est assurée pour tous : les jeux non violents sont privilégiés, les déplacements se font dans le calme et un dialogue est toujours instauré en cas de conflit.

→ La sécurité dans les transports scolaires n'est pas de la responsabilité des enseignants mais une sensibilisation aux comportements favorisant cette sécurité est réalisée à l'école.

Surveillance :

→ Les récréations sont décalées afin d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves.
→ En cas d'intempéries, si le transport scolaire n'est pas assuré le matin, un accueil est prévu mais le retour doit être assuré par les parents.
→ Pendant le temps de classe, les enseignants ne pourront quitter leur classe pour ouvrir le portail : les parents appelleront l'école par téléphone afin de recevoir les consignes d'accueil.

Concertation entre les familles et les enseignants :

→ One reste le moyen de communication privilégié entre les parents et les enseignants. Des rencontres peuvent être organisées à la demande des parents ou des enseignants.
→ Tout au long de l'année, les enseignants peuvent rencontrer les parents sur rendez-vous.
→ Il y a une réunion de rentrée ainsi que 3 conseils d'école.

Règlement voté par le Conseil d'école du 04/11/26.